



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 18 Décembre à 20h30

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 3

S'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2020

Abstention : -

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Frédéric MOHORADE, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA  
Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX  
Jean-Michel AÏO pouvoir à Jean HAURAT

**ABSENT** : Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Jean HAURAT

**PREAMBULE DE SEANCE**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour à savoir :

- Recrutement d'un agent contractuel : entretien des bâtiments communaux
- Redynamisation de la Base e Loisirs : avenant n°2 à la Maitrise d'Œuvre
- Budget Principal 2020 : délibérations modificatives n°7 et 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL n°01/12.20 - OBJET : TARIFS EAU POTABLE 2021**

Monsieur le Maire propose membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2020.

Il donne pour information le montant des reversements de SUEZ Eau France, après facturation auprès des abonnés :

01/16 : 32 265.41€	01/17 : 36 040.85€	01/2018 : 21 013.14€	01/2019 : 15 829.77€	01/2020 : 36 789.41€
07/16 : 43 300.00€	07/17 : 59 433.00€	07/2018 : 41 809.84€	07/2019 : 53 544.04€	08/2020 : 30 800.12€
<b>75 565.41€</b>	<b>95 473.85€</b>	<b>62 822.98€</b>	<b>69 373.81€</b>	<b>67 759.53€</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2020, à savoir :

- Prime fixe entretien (forfait) : 44€
- Consommation au mètre cube : 0.90€
- Compteur forain : 24€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide de maintenir les tarifs de la distribution d'eau potable pour 2021 présentés comme suit :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Prime fixe entretien : forfait</b>	44.00€	<b>44.00€</b>
<b>Consommation au mètre cube</b>	0.90€	<b>0.90€</b>

Compteur forain (agricole)	24.00€	24.00€
----------------------------	--------	--------

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à SUEZ Eau France pour application.

Monsieur Jean-Michel AÏO a rejoint la séance à ce point n°2 de l'ordre du jour, le pouvoir qui était précédemment donné est de ce fait annulé.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15

Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14  
Abstention : -

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Frédéric MOHORADE, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTS EXCUSES** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA  
Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

**ABSENT** : Benjamin COSTE

**DEL n°02/12.20 - OBJET : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2021. Il donne pour information le montant des versements de SUEZ Eau France, après facturation :

Pour 2017, la redevance était fixée à 0.85€/m3. La recette encaissée en 2017 s'élevait à : **56 396.59€**

- o Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2016 : 20 478.84€
- o Reversement 1<sup>er</sup> période 2017 : 35 917.25€

Pour 2018, la redevance était fixée à 0.85€/m3. La recette encaissée en 2018 s'élevait à : **24 295.95€**

- o Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2017 : 3 454.41€
- o Reversement 1<sup>er</sup> période 2018 : 20 841.54€

Pour 2019, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2019 s'élevait à : **34 004.34€**

- o Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2018 : 5 581.76€
- o Reversement 1<sup>er</sup> période 2019 : 28 422.58€

Pour 2020, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée en 2020 s'élevait à : **35 004.60€**

- o Reversement redevance assainissement 2<sup>ème</sup> période 2019 : 18 382.85€
- o Reversement 1<sup>er</sup> période 2020 : 16 621.75€

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur 596 abonnés à l'eau potable, 461 sont raccordés au réseau d'assainissement. Il précise que pour l'assainissement, seul le montant de la redevance assainissement est déterminé, et qu'il convient de déterminer une part fixe (forfait) pour chaque habitation raccordée à l'assainissement

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance assainissement pour l'année 2021, et propose de fixer à 30€ le montant de la part fixe (forfait) pour chaque habitation raccordée à l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir, pour l'année 2021, le montant de la redevance assainissement à 0,90€/m3, pour tout abonné relié au réseau public d'assainissement.
- décide de fixer la part fixe (forfait) au montant de 30€ pour chaque habitation raccordée à l'assainissement.
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à SUEZ Eau France pour application.

**DEL n°03/12.20 - OBJET : TARIFS PISCINE ET TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les tarifs de la piscine et du tennis de la Base de Loisirs pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la piscine de l'année précédente, et de revoir le coût de la location du court de tennis, comme suit :

Base de Loisirs	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>PISCINE</b>						
<i>1 entrée journée enfants-16 ans</i>	2.70	2.70	2.70	2.70	2.70	<b>2.70</b>
<i>1 entrée journée adulte</i>	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	<b>3.80</b>
<i>Colonie 1 entrée</i>	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	<b>2.00</b>
<b>Abonnement 1 mois</b>						
<i>Enfant -16 ans</i>	25.00	25.00	25.00	25.00	25.00	<b>25.00</b>
<i>adulte</i>	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	<b>50.00</b>
<b>Abonnement 7 jours consécutifs (1semaine)</b>						
<i>Enfant -de 16 ans</i>	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	<b>9.00</b>
<i>Adulte</i>	18.00	18.00	18.00	18.00	18.00	<b>18.00</b>
<b>Piscine-Tarif particuliers en cas d'ouverture ½ Journée seulement</b>						
<i>Après-midi Enfant -de 16 ans</i>	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	<b>2.20</b>
<i>Après-Midi Adulte</i>	3.00	3.30	3.30	3.30	3.30	<b>3.30</b>
<b>Abonnement saison Piscine (2 mois)</b>						
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	35.00	35.00	35.00	35.00	35.00	<b>35.00</b>
<i>Adulte</i>	67.00	67.00	67.00	67.00	67.00	<b>67.00</b>
<b>Entrée piscine Randonneur Après 17h00</b>						
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	1.50	1.50	1.50	2.00	2.00	<b>2.00</b>
<i>Adulte</i>	2.00	2.00	2.00	3.00	3.00	<b>3.00</b>
<b>Entrée piscine Tarifs Convention entreprises 12h-14h (du lundi au vendredi)</b>						
	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00	<b>2.00</b>
<b>TENNIS MUNICIPAL</b>						
<i>Location de court</i>	6.00	6.00	6.00	6.00	6.00	<b>6.00€ de l'heure - juillet et août</b>
<b>Abonnement annuel tennis</b>						
<i>Enfant de -de 16 ans</i>	16.00	16.00	16.00	16.00	16.00	-
<i>Etudiant</i>	31.00	31.00	31.00	31.00	31.00	-
<i>Adulte</i>	47.00	47.00	47.00	47.00	47.00	-
<i>Couple</i>	77.00	77.00	77.00	77.00	77.00	-
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>38 376.50</b>	<b>28 322.60</b>	<b>32 658.20</b>	<b>37 742.50</b>	<b>18 319.50</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs de la piscine de la Base de Loisirs pour l'année 2021,
- décide de fixer la gratuité du court du tennis de Septembre à Juin,
- décide de fixer le coût de la location du court du tennis à 6€ de l'heure pour les mois de Juillet et Août,
- décide de supprimer les abonnements annuels tennis.

**DEL n°04/12.20 - OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE – 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les marchés sont régis respectivement par un tarif de droit de place. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs appliqués et des recettes des années passées, il propose, pour l'année 2021, de maintenir les tarifs de l'année précédente :

Marché du Mercredi	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Emplacement</b>	3€	3€	<b>3€</b>
<b>Recettes</b>	474.00€	546.00€	

Marché du Dimanche	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Le Mètre linéaire</b>	1.80€	1.80€	1.80€	1.80€	<b>1.80€</b>
<b>Recettes</b>	4 274.80€	4 114.60€	3 037.80€	3 753.90€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de maintenir les tarifs des droits de place, pour l'année 2021, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

#### **DEL n°05/12.20 - OBJET : TARIFS DES BACADES 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des bacades, et les recettes perçues, sur les années passées.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2021.

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Bovins	26.00€	26.00€	26.00€	26.00€	<b>26.00€</b>
Ovins Caprins	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	<b>3.70€</b>
Equins	87.00€	87.00€	87.00€	87.00€	<b>87.00€</b>
Ruches	4.90€	4.90€	4.90€	4.90€	<b>4.90€</b>
<b>Recettes réalisées</b>	<b>39 240.30€</b>	<b>35 168.80€</b>	<b>43 463.73€</b>	<b>34 562.70€</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de maintenir les tarifs des bacades pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

#### **DEL N°06/12.20 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

L'article L.1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette». Il convient de noter, outre, que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, en application de cette disposition, et afin de permettre la continuité du service, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la commune à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget 2021, les dépenses figurant en annexe jointe. Cette autorisation prendra effet à compter du 1er Janvier 2021.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 684 840.50€ pour le Budget Principal (25% des inscriptions 2020)
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 20 275€ pour le Budget du service Eau et Assainissement (25% des inscriptions 2020),

**DEL n°07/12.20 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément le service de **l'Agence Postale Communale**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er janvier 2021 au 30 Avril 2021 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction de guichetier à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**DEL n°07-1/12.20 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la **continuité de l'entretien des bâtiments municipaux**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 décembre 2020 au 31 Janvier 2021 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**DEL n°07-2/12.20 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DIVERSES 2020**

**Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, pour 2019, la prime de fin d'année (créée en 2007), aux agents de la collectivité qui ne relèvent pas du cadre législatif du RIFSEEP. Le montant de la prime de fin d'année est de 350€ pour un agent à temps complet. Celle-ci sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

**Indemnités régisseurs**

Comme chaque année, et dans le cadre de leurs attributions, il sera procédé au versement des indemnités de régisseurs au régisseur titulaire et au régisseur supplément.

**Indemnités kilométriques**

Comme les années précédentes, il sera procédé au remboursement des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel : secrétariat (formation, trésorerie, réunions, sous-préfecture), ménage, cinéma, en fonction du kilométrage et de la carte grise (tarif appliqué selon les textes en vigueur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler ces sommes prévues sur le Budget Communal 2020

---

**DEL n°08/12.20 - OBJET : DPU Vente des Consors ANEROT à la SARL Granges de Surgatte – et Vente de Mme Marie-Thérèse TRAPES à M. et Mme BARBIER –**

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

N°1. Reçue de Maître Nathalie ROCA, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 23/11/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/11/2020) :

- **Vente : des Consors ANEROT à la SARL Granges de Surgatte**  
Section AB parcelle n°87 sise le Village à Arrens-Marsous pour une superficie de 125 m2.

N°2. Reçue de Maître SERAL CAZEILS DARRE, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 10/12/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 16/12/2020) :

- **Vente : de Mme Marie-Thérèse TRAPES à M. et Mme BARBIER**  
Section A parcelles n°201, 884 et 1229 sises rue Lanne Dessus à Arrens-Marsous, pour une superficie de 4 170 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de ces informations

---

**DEL n°09/12.20 - OBJET : MAISON DE LA VALLEE ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES – REFECTION DES SOUBASSEMENTS – DEVIS DE L'ENTREPRISE TOULOUZET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection des soubassements de la Maison de la Vallée et du Parc National.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par la Société Toulouzet pour la réalisation desdits travaux. Le montant s'élève à 2 119€ HT.

Monsieur le Maire précise que le devis a été transmis, pour validation, au Parc National en tant que Copropriétaire, et que ce dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation des travaux pour la réfection des soubassements de la Maison de la Vallée et du Parc National,
- valide le devis présenté par la Société Toulouzet d'un montant de 2 119€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

**DEL n°10/12.20 - OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE ET TRAVAUX DE REFECTION TOTALE - VOIRIE COMMUNALE ET PARKING - 2020**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les devis de travaux établis par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU.

Monsieur le Maire donne lecture des devis.

Le montant des travaux pour les points-à-temps sur la voirie communale s'élève à 10 850€HT, et le montant des travaux de réfection totale de la voirie communale et du parking du stade s'élève à 10 450€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les devis présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis
- autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses ainsi engagées.

---

**DEL n°11/12.20 - OBJET : SECURITÉ ROUTIERE - POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE A L'ENTREE DE MARSOUS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la traversée de l'agglomération de Marsous est limitée à 30km/h. Il précise qu'à l'entrée de ladite agglomération, en repartant d'Arrens, les véhicules roulent bien au-delà des 30km/h.

Monsieur le Maire propose de sécuriser cette entrée avec l'installation d'un radar pédagogique. Il donne lecture du devis reçu par la société MAGYS. Il s'agit d'un panneau de vitesse solaire, identique à celui mis en place à l'entrée de l'agglomération d'Arrens.

Le montant du devis s'élève à 2 730€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- valide le devis présenté par la société MAGYS d'un montant de 2 730€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Abstention : 1

---

**DEL n°12/12.20 – OBJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – OFFRE DE SERVICES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a souhaité mettre en place un l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) afin de connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel.

Monsieur le Maire précise que le Parc National des Pyrénées chargé de la rédaction l'ABC à réaliser des actions avec les écoles de la communes à travers des animations et des sorties nature. La date prévisionnelle de remise de l'ABC est fixée pour la fin de l'année 2021.

Il informe que le PNP souhaite relancer la dynamique du programme ABC sur son territoire et créer un réseau de Communes d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Monsieur le Maire expose l'offre de services proposé par la PNP :

- intégrer de la commune d'Arrens-Marsous au réseau des communes ABC du territoire. L'objectif est de favoriser les échanges entre élus sur le thème de la biodiversité en organisant des rencontres annuelles sur le sujet.

- organiser 2 animations destinées aux habitants d'Arrens-Marsous dont une concernerait la remise officielle du livret et une autre en amont pour relancer la démarche.

- planifier une action concrète en faveur de la biodiversité qui pourrait se concrétiser en 2022 ou 2023.

Monsieur le Maire précise que cette offre de services nécessite un engagement financier de la Commune, établi comme suit : 700 € par an, pendant 3 ans soit un montant total de 2 100 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

- approuve l'offre de services proposée par le PNP visant à redynamiser l'ABC,
  - valide l'engagement financier de la Commune proposé et fixé au montant de 700 € par an, pendant 3 ans soit un montant total de 2 100 € TTC.
  - précise que les dépenses seront inscrites aux BP 2021, 2022 et 2023.
- autorise Monsieur le Maire à régler lesdites dépenses.

### **DEL n°13/12.20 - OBJET : REAMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS – AVENANT N° 2 A LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le bureau ABEST INGENIERIE pour le projet de la redynamisation de la base de loisirs. Il rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2019, le Conseil avait retenu le bureau ABEST INGENIERIE pour les missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 800€ HT. Il rappelle également que lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil avait validé l'avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre d'un montant de 8 000€ HT.

Monsieur le Maire informe que le chantier a pris du retard quant aux travaux d'installation des jeux, prolongeant ainsi le délai total initial des travaux (5 mois), et nécessitant de ce fait des visites supplémentaires du bureau ABEST INGENIERIE pour le suivi des travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition reçue du bureau ABEST INGENIERIE pour cette mission supplémentaire. **Le montant de l'avenant n°2 est de 6 150€ HT.**

**Le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre s'élève désormais au total de 38 950€HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre proposé par le bureau ABEST INGENIERIE, d'un montant de 6 150€HT,
- valide le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre qui s'élève à 38 950€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2,
- précise que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2020.

### **DEL n°14/12.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°7 – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur le Budget Principal, les crédits votés, en dépenses dans la Section de Fonctionnement, au Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL », sont insuffisants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT -</b>			
<b>AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES</b>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>012- Charges de personnel</b>	<b>+ 11 500€</b>	<b>065 – Autres charges de gestion courante - 11 500€</b>	
Art. 6411	+ 6 700€	Art. 65737	- 6 000€
Art. 6451	+ 2 195€	Art. 65888	- 5 500€
Art. 6488	+ 2 605€		
<b>TOTAL</b>	<b>Augmentation de crédits + 11 500€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Diminution de crédits - 11 500€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,



- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°7 du Budget Principal qui en résulte.

**DEL n°14-1/12.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°8 – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération modificative concerne les dépenses de la Section d'Investissement du Budget Principal. Les subventions reçues dans le cadre du Commerce de 1<sup>ère</sup> nécessité ont été portées sur des comptes amortissables.

Le Comptable précise que la commune (- de 3 500 habitants) ne procède pas à l'amortissement des immobilisations, et qu'à cet effet, il convient de porter ces écritures sur un compte non amortissable.

L'annulation nécessite l'établissement de mandats, il convient de procéder à un virement de crédit en alimentant le Chapitre 13 (dépense d'investissement) des crédits nécessaires.

Pour permettre cette opération comptable, Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

- SECTION D'INVESTISSEMENT -			
AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES		DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
<b>13- Subventions d'investissement</b>	<b>+ 260 717€</b>	<b>023 – Immobilisation en cours</b>	<b>- 260 717€</b>
Art. 1311	+ 175 717€	Art. 2313	- 175 717€
Art. 1313	+ 80 000€	Art. 2315	- 85 000€
Art. 13151	+ 5 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>Augmentation de crédits + 260 717€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Diminution de crédits - 260 717€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°8 du Budget Principal qui en résulte.

Affiché le 23/12/2020

Le Maire  
Jean-Pierre CAZAUX

